



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

délégations de service public

Question écrite n° 23228

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les délégations de service public et la notion de continuité en cas de défaillance du délégataire. Il peut arriver, en effet, que le titulaire d'une délégation de service public soit placé dans l'incapacité de poursuivre son activité, et qu'en conséquence, l'autorité délégante doive pallier sa défaillance pour assurer la continuité du service. Dans une telle situation, il souhaiterait savoir de quels moyens dispose le délégant pour éviter d'avoir à reprendre le service en régie. Peut-il, par exemple, confier la gestion du service temporairement par convention à un tiers, dans l'attente du résultat d'une remise en concurrence ? Il lui demande s'il est envisageable que le contrat puisse être repris par une autre entreprise du secteur, si celle-ci est amenée à reprendre le gestionnaire en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23228

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3705

Question retirée le : 19 janvier 2016 (Fin de mandat)